



# Systèmes de formation des avocats dans l'UE

## Irlande du Nord

Information transmise par: **Association des conseils d'Irlande du Nord (Law Society of Northern Ireland)**

Avril, 2014

### DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS (SOLICITORS) en Irlande du Nord

#### 1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	<p>Le candidat doit introduire une demande d'inscription en tant que stagiaire auprès de la Law Society. Les conditions d'admission sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) être titulaire d'un diplôme de droit adéquat et</li><li>b) avoir été admis à <i>l'Institute of Professional Legal Studies</i> ou à la <i>Graduate School of Professional Legal Education</i> après avoir réussi l'examen d'entrée organisé par l'un de ces établissements</li><li>c) avoir un maître de stage (c'est-à-dire un conseil (<i>solicitor</i>) qui supervisera son apprentissage)</li></ul> <p>Base juridique: règlement de 1988 relatif à l'admission et à la formation des conseils (Solicitors Admission and Training Regulations 1988)</p>
Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?	OUI

Les autres voies d'accès à la profession de conseil en Irlande du Nord sont les suivantes:

1. Diplôme dans une autre matière que le droit: le candidat qui ne remplit pas la condition visée au point a) ci-dessus, mais qui est titulaire d'un diplôme de premier cycle dans une matière autre que le droit doit démontrer sa connaissance des matières principales du droit. Le master en sciences juridiques (Master of Legal Science) de la Queen's University de Belfast est considéré comme une preuve suffisante. Les conditions visées aux points b) et c) ci-dessus doivent être remplies.
2. Autres voies d'accès: jusqu'en avril 2015, peuvent également accéder à la profession les candidats qui ne sont pas titulaires d'un diplôme, mais qui peuvent démontrer avoir acquis un niveau de formation et d'expérience suffisant.
3. Étudiants étrangers: ils peuvent être admis à exercer la profession de conseil par le biais d'une procédure d'équivalence, soit en Angleterre et au Pays de Galles, soit en Irlande.

## 2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	<b>Base juridique:</b> - Règlement de 1988 relatif à l'admission et à la formation des conseils (Solicitors Admission and Training Regulations 1988), - Règlement de 1988 relatif à l'admission et à la formation des conseils (conditions d'accès à la fonction de maître de stage) [Solicitors Admission and Training (Qualification of Masters) Regulations 1988], - Règlement (modificatif) de 1988 relatif à l'admission et à la formation des conseils (conditions d'accès à la fonction de maître de stage) [Solicitors Admission and Training (Qualification of Masters) (Amendment) Regulations 1992]
Est-elle obligatoire?	OUI	<b>Durée définie:</b> <b>2 ans</b>
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Law Society</li> <li>• Cabinets d'avocats</li> <li>• Universités (<i>Institute of Professional Legal Studies</i> ou <i>Graduate School of Professional Legal Education</i>)</li> </ul>	
Forme de la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprentissage enregistré à la Law Society</li> <li>• Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats</li> <li>• Formation visant à acquérir des compétences juridiques dispensée par <i>l'Institute of Professional Legal Studies</i> ou la <i>Graduate School of Professional Legal Education</i></li> </ul>	

Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	Le candidat doit démontrer au comité de l'enseignement de la Law Society qu'il est apte à être admis en tant que stagiaire et doit présenter, sur demande du comité, des éléments attestant de sa moralité et de ses aptitudes. Le candidat ne sera pas admis s'il est en situation de faillite non réhabilitée, s'il a commis un délit de nature à rendre son admission indésirable ou s'il échoue, pour une quelconque autre raison, à convaincre le comité qu'il est apte à exercer la profession de conseil.
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON	
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?		Pas de formation en droit de l'UE (cette matière figure au programme du premier cycle d'études universitaires) Pas de formation linguistique
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	OUI	L'apprentissage de 2 ans se déroule comme suit: a) de septembre à décembre: apprentissage dans un cabinet, b) de janvier à décembre: formation à <i>l'Institute of Professional Legal Studies</i> ou à la <i>Graduate School of Professional Legal Education</i> , c) de janvier à août: apprentissage dans un cabinet.  À l'Institut, des périodes distinctes couvrent des matières différentes.
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examens organisés par <i>l'Institute</i> ou la <i>Graduate School</i></li> <li>• Évaluation du maître de stage</li> </ul>

### 3. Formation continue

Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON Tous les conseils doivent suivre un minimum de 3 heures de formation dans le domaine de l'accompagnement de la clientèle et de l'organisation du cabinet
--	---

Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée?	OUI	Des obligations énoncées dans les règles internes de la Law Society <b>Base juridique:</b> règlement de 2004 relatif à la formation des conseils (formation professionnelle continue) [Solicitors Training (Continuing Professional Development) Regulations 2004]
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	

#### 4. Accréditation et prestataires de formation

Une accréditation est-elle prévue / possible?	L'accréditation peut être effectuée en communiquant des informations relatives aux formations proposées sur le site internet de la Law Society	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	La Law Society n'accrédite/n'agrée pas les activités externes et ne dispose donc pas d'une liste de prestataires de formation.	
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	La Law Society ne dispose pas d'un système d'accréditation.	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée	S/O	
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées	S/O	

#### Activités et méthodes

Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sessions de formation en présentiel</li> <li>• Sessions de formation à distance</li> <li>• Modules d'e-learning</li> <li>• Webinaires</li> <li>• Conférences de formation</li> </ul>	<p>La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations?</p> <p>Oui.</p>
--	---	--

**5. Contrôle des activités de formation**

Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	OUI	Le coordinateur de la formation professionnelle continue de la Law Society
Procédure de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du contenu de la formation</li> <li>• Qualité de la méthodologie utilisée</li> <li>• Respect des exigences écrites imposées par la Law Society</li> <li>• Aptitude de l'activité à combler des lacunes/répondre à des besoins identifiés au préalable</li> </ul>
Structures assurant le contrôle des activités de formation spécialisée	S/O	
Procédure de contrôle	S/O	

**6. Réforme du système de formation**

Une réforme du système d'enseignement et de formation a été mise en œuvre en 2008. Aucune autre réforme n'est prévue.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "*Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE*", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)